

Arrêtés ministériels

A.M., 2022

Arrêté 2022-018 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 16 juin 2022

CONCERNANT la modification de l'arrêté numéro 2021-006 du 2 mars 2021 concernant l'établissement des réserves fauniques

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU que le ministre, par l'arrêté numéro 2021-006 du 2 mars 2021, a établi des réserves fauniques;

VU le premier alinéa de l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) qui prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives;

VU l'article 191.1 de cette loi qui prévoit que les règlements adoptés par le gouvernement en vertu des articles 85, 104, 111 et 122 de cette loi avant le 1^{er} janvier 1987 continuent d'être en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, modifiés ou abrogés par un décret du gouvernement et qu'à compter du 17 juin 1998 ces règlements peuvent être remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté numéro 2021-006 du 2 mars 2021 par le remplacement de l'annexe 3 concernant la réserve faunique des ChicChocs.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'arrêté numéro 2021006 du 2 mars 2021 est modifié par le remplacement de l'annexe 3 concernant la réserve faunique des Chic-Chocs, par l'annexe 3 ci-jointe;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juin 2022

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR
